

<p><b>BAREME APPLIQUE POUR LE CLASSEMENT SUR LES LISTES D'APTITUDE</b></p>
--

Pour l'ensemble des listes d'aptitude dites « d'intégration », les barèmes suivants seront appliqués respectivement aux candidatures des adjoints d'enseignement (AE) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE EPS) d'une part, et aux candidatures des maîtres auxiliaires en contrats définitif (MA-CD) d'autre part.

La copie des titres et diplôme devra obligatoirement être jointe à la candidature

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

Pour les AE ou CEEPS	Points	Pour les MA-CD	Points
Echelon au 31 Août 2020	10 points par échelon	Echelon au 31 Août 2020	10 points par échelon
AE titulaire de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins trois années	40 points	MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins trois années	40 points
Ou AE titulaire du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins cinq années	50 points	Ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins cinq années	50 points
Ou AE promu après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection	40 points		
En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par : – L'échelon, puis ; – L'ancienneté d'échelon, puis ; – Le mode d'accès à l'échelon et, en dernier ressort ; – La date de naissance.		En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par : – L'échelon, puis ; – L'ancienneté d'échelon, puis ; – Le mode d'accès à l'échelon et, en dernier ressort ; – La date de naissance.	